

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Montferrier sur Lez

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune  
de Montferrier sur Lez.  
Séance du 12 décembre 2022

**DELIBERATION N° 2022 – 47 : Nouvelles tranches pour la détermination du tarif du restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **12 décembre 2022** à 19h30, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

**Présents** : Madame Brigitte DEVOISSELLE, Mesdames Marie-Hélène CABAS, Amélie GIORGETTI, Béatrice ROUCAYROL, Valérie GOMBERT, Edda LAGRIFFOL, Sophie RIVENQ GARRIGUE, Marilynne SERRES, Michèle TOMAS, Lydie ROCHETTE, Sabine TOURROLIER, Myriam GELSOMINO, Messieurs Bernard CAPO, Steve CHRETIEN, Jean-Pierre DEPOND, Alain JAMME, Bruno BARASCUD, Christian CRESPIY, Frédéric GUEYDAN, Olivier MASSON, Henri PATUREL, Christian RAYMOND, Michel BOURELLY, Jean-Marie PROSPERI, Jean-Paul BORD

**Représentés :**

- Monsieur Michel BOYER a donné un pouvoir à Madame Valérie GOMBERT ;
- Madame Céline GOLLAIN a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Paul BORD ;

**Madame Sophie RIVENQ GARRIGUE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

Monsieur Steve CHRÉTIEN, Maire Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et Sportives, expose au Conseil municipal :

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation

Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Depuis plusieurs années la commune de Montferrier-sur a fait le choix de retenir 3 tranches différentes afin de déterminer les tarifs applicables à chaque usager lors de la fréquentation du restaurant scolaire par leurs enfants.

Les trois tranches étaient les suivantes :

TRANCHE	QF ANNUEL
1	entre 0 à 7000 euros
2	entre 7000 euros à 13500 euros
3	au-delà de 13500 euros

Au cours du conseil municipal du 5 juillet 2021 de nouveaux tarifs pour la fréquentation du restaurant scolaire ont été votés sur la base des trois tranches préexistantes. Lors de ce vote, les conseillers municipaux étaient convenus de revoir l'ensemble de la tarification relative au restaurant scolaire et notamment le nombre de tranches.

La Commission Affaires Scolaires et Sportives, assistée de la Commission Finances, s'est donc saisie du dossier relatif à la détermination des nouvelles tranches qui s'appliqueront pour déterminer le tarif applicable à chaque usager.

S'agissant des nouvelles tranches, la Commission Affaires Scolaires et Sportives et la Commission Finances ont souhaité que celles-ci puissent être plus représentatives de la diversité des revenus des usagers qui fréquentent le restaurant scolaire.

Elles proposent donc que soient désormais retenues 7 tranches différentes et progressives.

Les montants mentionnés pour chaque tranche proposée le sont sur la base du Quotient Familial mensuel (**Quotient familial** =  $(\text{Revenu net imposable} / \text{nombre de parts fiscales}) / 12$ ) et non plus en Quotient Familial annuel comme cela était le cas avant. Ce choix a été dicté par une volonté de meilleure lisibilité du nouveau dispositif.

En conséquence, la Commission Affaires Scolaires et Sportives et la Commission Finances proposent les nouvelles tranches suivantes :

TRANCHE	1	2	3	4	5	6	7
QF MENSUEL	0 € à 299 €	300 € à 699 €	700 € à 1125 €	1126 € à 1999 €	2000 € à 2999 €	3000 € à 3999 €	Au-delà de 4000 €

Ces nouvelles tranches seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, la Commission Affaires Scolaires et Sportives et la Commission Finances proposent qu'en cas de non-présentation des justificatifs permettant le calcul du Quotient Familial, la tranche 7 soit automatiquement retenue.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité d' / de :**

- **Approuver** les nouvelles tranches telles que reproduites dans le tableau ci-dessus ;
- **Fixer** que la détermination du Quotient Familial se fera sur la base des documents sollicités par le Service Périscolaire de la Commune de Montferrier-sur-Lez (revenus imposables de l'année N-1 pour les impôts) et sera valable chaque année pour l'année scolaire à venir soit du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;
- **Fixer** la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le 13 Décembre 2022

Brigitte DEVOISSELLE

Maire de la Commune de Montferrier sur Lez

